

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 22 mai 2023 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Pissos (40) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 16 mai 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. BOUFFIN Yann, M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de **M. DELUGA François**, **M. DUFAY Michel, M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de **Mme . TAPIN Maylis, M. ICHARD Vincent, M. LANUSSE Denis, Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de **M. GILLE Hervé** et **M. GLEYZE Jean-Luc, M. SAINTORENS Denis, Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de **M. COUTIERE Dominique** et de **Mme BEAUMONT Patricia, M. VAYSSE Ludovic**

Étaient Présents en visioconférence : **Mme ARDOUIN Aimée, M. BAUDE Vital, Mme BREQUE Claudie, M. DECLERCQ Cyrille, M. DURRIEU Michel, M. FORET Thierry, Mme LE YONDRE Nathalie** portant pouvoir de **M. Alain BACHE, Mme MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel, Mme MESPLES Olga, M. MONNIER Philippe, M. PAIN Cédric** portant pouvoir de **Mme DESMOULIN Karine, M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de **M. SORE Serge, Mme WEBER Sophie**

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à **Mme Nathalie LE YONDRE, Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali, M. COUTIERE Dominique** ayant donnée pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent, Mme DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à **M. PAIN Cédric, M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir **Mme Sophie PIQUEMAL, M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme Sophie PIQUEMAL, M. SORE Serge** ayant donné pouvoir à **M. Philippe SARTRE, Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à **M. DUNOGUES Yves**

Absents : **M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. CARRERE Paul** (excusé), **Mme LARRUE Marie** (excusée), **M. LAGRAVE Renaud** (excusé), **M. LASSALE Jean-Claude, M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Anaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle**

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	24	Représentant nombre de voix	78
Nombre de pouvoirs	9	Nombre de voix pour	78
Total présents et pouvoirs	33	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

MARCHES PUBLICS

Diagnostic des continuités écologiques et plan d'actions intégratif dans un contexte post-incendie

Par délibération n°2022-119 du 24 octobre 2022, le Comité syndical du Parc a validé le plan de financement du « laboratoire vivant : forêt de demain et aménagement du territoire » avec notamment la réalisation d'un « Diagnostic environnemental des continuités écologiques ».

Un budget prévisionnel de 30 000 euros TTC a été prévu par le Parc pour ce diagnostic, tel qu'inscrit dans l'évaluation adressée à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'appel à projet « Préfiguration Laboratoire vivant – Forêt de demain et aménagement du territoire ».

Une consultation a donc été lancée le 17 mars 2023 sur la base de ce budget prévisionnel. Deux offres ayant été réceptionnées et s'étant avérées inacceptables, la procédure a été déclarée infructueuse par décision n° 07-2023 du 28 avril 2023.

Ce diagnostic se révélant nécessaire au projet du « Laboratoire vivant » et une partie des prestations du diagnostic devant être réalisées dans un délai contraint, une nouvelle procédure (MAPA) a été relancée le 5 mai 2023 sur le profil acheteur du Parc avec un cahier des charges remanié.

Les prestations du marché public « Diagnostic des continuités écologiques et plan d'actions intégratif dans un contexte post-incendie » sont désormais décomposées en deux tranches :

- une tranche ferme (TF) qui correspond aux Phases 1 et 2, soit :
 - Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic de la fonctionnalité théorique du réseau écologique de plusieurs sous-trames de la Trame Verte et Bleue (TVB) avant et après incendies
 - Phase 2 : Identification et hiérarchisation des meilleurs emplacements pour mener des actions de conservation et de remise en bon état de chacune des sous-trames de la TVB
- une tranche optionnelle (TO) qui correspond à la Phase 3, soit :
 - Rédaction d'un plan d'actions opérationnel et intégratif pour la conservation et la restauration des sous-trames de la Trame Verte et Bleue (TVB) dans un contexte post-incendie.

Le budget prévisionnel a été revu selon ces deux tranches :

- TF : montant des prestations évalué à 29 400.00 euros HT, soit 35 280 TTC
- TO : montant des prestations évalué à 16 600.00 euros HT, soit 19 920 TTC
- Total : 46 000 euros HT, soit 55 200 euros TTC.

La tranche optionnelle sera affermée sous réserve de l'obtention de nouveaux crédits sur l'année 2024.

Dans le cadre de cette nouvelle consultation (MAPA), l'offre la mieux-disante sera choisie en fonction des critères suivants :

- Valeur technique : 60%
- Prix des prestations : 40 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à conclure le marché public avec le candidat dont l'offre sera jugée la mieux-disante au regard des critères de jugement énoncés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à notifier la tranche ferme du marché au candidat retenu,
- **D'AUTORISER** le Président à notifier la tranche optionnelle au candidat retenu lorsque le financement complémentaire aura été obtenu,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents dans la limite des crédits budgétaires.

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A PISSOS (40) et en visioconférence

Séance du 22 mai 2023
Délibération n°2023-56

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le